

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2010

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« des déclarations visées à l'article L. 526-6, au 2° de l'article L. 526-7 et au second alinéa de l'article L. 526-14, ainsi que de dépôt »,

les mots :

« de la déclaration visée à l'article L. 526-6, des notifications visées au 2° de l'article L. 526-7 et au second alinéa de l'article L. 526-14, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.